



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le 08/12/2025

Berger Levrault

ID : 013-211301049-20251202-AM2025_421-AR

ARRETE DU MAIRE N° 2025-421

Pôle : Sécurité

ARRETE PERMANENT

**Portant création de deux places de stationnement sur le parking rue Berlioz,
réservées aux personnes en situation de handicap et aux PMR
titulaires des cartes de stationnement en vigueur**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le Maire de Sausset les Pins

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212.1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 à L2213-2 et suivants,

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-18, R411-25, L411-1 et L325-1 à L325-3,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015, visant à faciliter le stationnement des personnes à handicap, titulaires de la carte de stationnement,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de créer deux places de stationnement réservées aux PMR et personnes en situation de handicap titulaires des cartes de stationnement en vigueur, sur le parking de l'école Victor Hugo, situé Rue Berlioz.

ARRETE

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement gratuit, réservées aux PMR et personnes en situation de handicap, titulaires des cartes de stationnement en vigueur, sont créées sur le parking de l'école Victor Hugo, situé Rue Berlioz.

ARTICLE 2 : Ces emplacements sont strictement réservés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires des cartes de stationnement en vigueur. La carte de stationnement doit être obligatoirement mise en évidence dans le véhicule



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le 08/12/2025

Berger Leveault

ID : 013-211301049-20251202-AM2025_421-AR

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie-signalement de prescription absolue et septième partie – marques sur chaussée, sera mise en place par le service de la voirie de la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant au présent arrêté sera sanctionné conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle technique, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille Provence, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 2 décembre 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND